

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2017

Le 16 janvier 2017, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 12 janvier 2017.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : TOURNIER Gérard

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant l'adhésion au SITCOME des communes de Courcelles en Bassée, Salins et Echouboulains. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 19/12/2016

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016.

Définition du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Gérard TOURNIER a donné sa démission de Premier Adjoint en date du 5 décembre 2016 à effet du 31/12/2016, tout en demeurant conseiller municipal jusqu'à la fin de la mandature.

Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne a accepté cette démission en date du 30 décembre 2016 ; Monsieur Bernard CRETON devient en conséquence Premier Adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil., soit pour MONTMACHOUX 3 adjoints au maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en rester à deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoints.

Election du deuxième adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroulera au scrutin secret, et à la majorité absolue.

A l'appel à candidature de M. Le Maire, un seul conseiller municipal se propose : Mme **Martine DUBOIS**.

Il est donc procédé au vote à bulletin secret dont les résultats ressortent comme suit :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nuls : 0

Exprimés : 8

Monsieur Gérard TOURNIER a obtenu 1 voix.

Madame Martine DUBOIS ayant obtenu 7 voix, est élue deuxième adjointe au Maire de MONTMACHOUX et installée immédiatement.

Indemnités de fonctions des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des adjoints au Maire dans les communes de moins de 500 habitants sont au maximum fixées au taux de **6.6 %** de l'indice brut 1015, lesquelles ont été jusque-là limitées au taux de **3.3 %** de ce même indice,

M. le Maire propose, compte tenu de la bonne santé financière de la commune et de la disponibilité dont doivent faire preuve les adjoints de fixer leurs indemnités respectives au taux de **5%** de l'indice brut 1015.

Le Conseil Municipal **donne son accord** à l'unanimité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite LOI ALUR) prévoit en son article 136-II que :

« La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de

document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017. »

Contenu de la compétence

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (entre le 26/12/2016 et 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Introduction d'une clause de revoyure relative au transfert de la compétence

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Prise de compétence volontaire par l'intercommunalité

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté.

S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

M. le Maire ajoute qu'à l'occasion des discussions sur le sujet au sein du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, il s'avère que l'ensemble des communes membres s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes en question,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

CHARGE monsieur le Maire d'en informer les services de l'Etat et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

**Fonds de soutien à l'équipement en vidéoprotection de la Région Ile de France :
Autorisation à donner au Maire**

Projet de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal avait donné son accord pour poursuivre l'étude technique et financière du projet de vidéoprotection sur la commune.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les maires des communes intéressées et plusieurs projets ont été présentés.

La proposition de la société IBS'ON de Paris, spécialisée en la matière, est la appropriée car répondant parfaitement aux objectifs recherchés. Elle prévoit à partir des préconisations du correspondant sûreté local de la Gendarmerie nationale, la mise en place sur un poteau béton d'éclairage public d'une caméra de visualisation de plaques d'immatriculation doublée d'une caméra de contexte (offerte) couvrant les deux sens de circulation dans la Grande rue. Cette proposition s'établit à la somme TTC de 7 770 € à laquelle il convient d'ajouter le coût de l'alimentation électrique à réaliser pour un montant TTC de 1.884 € (Devis de l'entreprise SOMELEC), ainsi que le coût des 4 panneaux de signalisation réglementaires à chaque entrée de village pour un montant TTC de 499 € 51 (Devis Direct Signalétique).

Le coût total ressort par conséquent à 10.153 € 51 TTC, soit **8.461 € 26 H.T.**

M. le Maire rappelle que ce projet a donné lieu, suite à délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2016, au dépôt d'un dossier de financement au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au mois de février 2016 ; financement promis à hauteur de 80% maximum et finalement octroyé à hauteur de 20% seulement (1.692 € 25) au mois de juillet 2016.

M. le Maire rappelle que dans ces conditions il avait été contraint de sursoir auxdits travaux, et qu'à la suite d'échanges avec le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, et suite à une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. Le Maire à effectuer toutes démarches pour l'octroi d'une participation complémentaire au titre du Fonds d'équipement rural du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire, indique par ailleurs qu'il a appris très récemment l'existence d'une subvention proposée par la Région Ile de France au titre du soutien au développement de la Vidéoprotection, laquelle prévoit dans le cadre d'une première installation un taux maximal de 35% du coût d'achat H.T et de pose des équipements de vidéoprotection.

M. le Maire propose afin d'assurer un cofinancement maximal du projet de Vidéoprotection et dans le but d'éviter toute nouvelle déconvenue en la matière, de solliciter également le bénéfice de cette subvention régionale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 voix contre (Martine DUBOIS) **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Reconduction du contrat aidé de Frédéric DESCOIN

M. Le Maire rappelle que la commune emploie actuellement M. Frédéric DESCOIN depuis le 1^{er} mars 2014, au titre d'un premier contrat d'accompagnement dans l'emploi en date du 3 mars 2014 pour une durée de 18 mois ayant pris fin au 31 août 2015 et renouvelé pour une nouvelle durée de 18 mois en date du 16 juillet 2015, à effet du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 28 février 2017.

M. Le Maire indique qu'eu égard au statut d'handicapé de Frédéric DESCOIN, ce dernier peut encore faire l'objet, dans les conditions actuelles de prise en charge par l'Etat de son salaire chargé, à hauteur de 90%, d'un dernier renouvellement de son contrat de travail pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu que ce dispositif ne peut excéder globalement une durée totale de 5 années.

M. le Maire propose par conséquent d'engager avec les services de CAP EMPLOI de NEMOURS (77) le renouvellement du contrat aidé de Frédéric DESCOIN pour la période du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **donne son accord** à l'unanimité au renouvellement du contrat de travail de M. Frédéric DESCOIN et décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017.

Point ajouté en début de séance :

Adhésion au SITCOME des communes de Courcelles en Bassée, Salins et Echouboulains

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 10 janvier dernier, le Président du SITCOME l'a informé que par décision du 15 décembre 2016, le Conseil syndical avait approuvé à l'unanimité l'adhésion au syndicat des communes de Courcelles en Bassée, Salins et Echouboulains et qu'il convenait que les Conseils municipaux des communes membres du SITCOME délibèrent dans le délai de trois mois afin de se prononcer sur ces adhésions ainsi que sur les modifications statutaires

afférentes conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet un avis favorable** à l'adhésion des trois communes de Courcelles en Bassée, Salins et Echouboulains au SITCOME, et aux modifications statutaires afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Maire,
Patrick JACQUES

